

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 11 avril 2024 - Délibération n°24-015**

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-neuf mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI,

A DONNE PROCURATION : P. BALLY-BALDUCCI donne procuration à JJ. GRANAT,

ABSENTS : J. MARTY, S. BONO,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2023, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif du CCAS sont présentés par chapitre.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire et président du CCAS, en exécution des décisions du conseil d'administration. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	49 262,03	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	60 123,59	70	Produits des services	3 884,80
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion	1 742,00	74	Dotations et participations	42 350,00
66	Charges financières	1 392,46	75	Autres produits de gestion	65 822,50
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
			77	Produits exceptionnels	0,00
	Total	112 520,08		Total	112 057,30
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	5 124,35	042	Transferts entre sections	0,00
	Total	5 124,35		Total	
	TOTAL	117 644,43		TOTAL	112 057,30

INVESTISSEMENT					
Opérations réelles					
16	Emprunts	17 401,99	10	Dotations et réserves	28 537,72
20	Immo. incorporelles	0,00	13	Subventions investis.	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 295,20	45	Comptabilité rattachée	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
	Total	66 697,19		Total	28 537,72
Opérations d'ordre					
040	Transferts entre sections	0,00	040	Transferts entre sections	5 124,35
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total	0,00		Total	5 124,35
	TOTAL	66 697,19		TOTAL	33 662,07

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Résultat de clôture 2022 – délibération 23-009 (a)	+ 47 936,62	+ 54 017,55	+ 101 954,17
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 à l'investissement 2023 (chap. 10 – art. 1068) (b)	- 27 936,62	+ 27 936,62	
Dépenses 2023 (c)	+ 117 644,43	+ 66 697,19	
Recettes 2023 (d)	+ 112 057,30	+ 33 662,07	
Résultat de l'exercice 2023 (e=d-c)	- 5 587,13	- 33 035,12	- 38 622,25
Résultat cumulé (a+b+e)	+ 14 412,87	+ 20 982,43	+ 35 395,30

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance au vice-président.

Sous la présidence du vice-président, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2023 du centre communal d'action sociale de Manduel.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération n°23-028 du 28 novembre 2023 actant la décision modificative n°1 du CCAS ;
Vu la délibération n°24-014 du 11 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la conformité des écritures du compte administratif 2023 avec celles du compte de gestion 2023 ;

ARTICLE 2. Le conseil d'administration adopte le compte administratif 2023 du CCAS.

Convocation : 29 mars 2024

Affichage ordre du jour : 29 mars 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 6

Absents : 3

Publiée le :

16 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Marie MESSINES

